



Règlement

Location engins flottants non motorisés



**PORT DU GILET
DE SÉCURITÉ
OBLIGATOIRE**

Article 1 : Préambule

La Base de Pop met à disposition pour la location, des embarcations légères destinées au tourisme.

Article 2 : Accueil et fonctionnement

Les personnes désirant louer des embarcations doivent se rendre à la billetterie et payer pour la prestation avant la location.

Après paiement, on vous fournit:

- un gilet de sauvetage pour chaque pratiquant
- un bracelet indiquant l'heure de départ et de retour
- le nombre nécessaire de pagaies.

Les embarcations se situent à côté du ponton près des pistes vélos dans l'enceinte du Water Jump.

Cinq minutes avant l'heure de départ, les pratiquants doivent être présent sur le ponton afin de prendre possession de l'embarcation qui leur est attribuée.

Article 3 : Zone de navigation

Il est recommandé de ne pas s'éloigner de plus de 25m des rives du lac. (cf. Plan de la zone de navigation recommandée).

Il est interdit de naviguer dans la zone de baignade ainsi que dans la zone de réception du Water Jump.

Article 4 : Personnes éligibles à la location

Les embarcations ne seront louées qu'à des personnes majeures sachant nager au moins 25 mètres.

Article 5 : Mineurs

Aucune location ne pourra être effectuée sans la présence d'un adulte sur au moins une des embarcations.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut embarquer.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent embarquer qu'avec un adulte à bord.

Les mineurs sont sous la responsabilité de la personne majeure éligible à la location.

Article 6 : Conditions de sécurité

Le port du gilet de sauvetage pour chaque usager est obligatoire.

Nombre maximal d'utilisateur par Paddle Board: 2

Nombre maximal d'utilisateur par Kayak: 3

Nombre maximal d'utilisateur par Barque: 3

Article 7 : Conditions financières de location

Les embarcations ne peuvent être mises à disposition qu'en échange :

- d'une pièce d'identité du locataire.
- du paiement préalable du prix de la location.

Si lors de la restitution le matériel loué est manquant ou défectueux il sera chargé 50 € en sus du prix de la location.

Article 8 : Conditions d'utilisation du matériel

L'emprunteur s'engage à respecter le règlement intérieur.

Il atteste de l'aptitude à la nage de chaque participant et de son engagement à respecter les conditions de sécurité.

La Base de Pop n'est pas responsable d'un usage inadapté du matériel loué qui pourrait causer des dommages aux locataires ou à autrui.

En cas de non-respect des consignes, l'activité pourra être arrêtée sans possibilité de remboursement.

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

Pour tout accident survenant sur terre ou sur l'eau, il faut, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse au personnel de la Base de Pop ainsi qu'aux autres utilisateurs.
- dégager la personne accidentée sans se mettre en danger soi-même.
- protéger les blessés éventuels.